

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2010

#### Arrêté numéro AM 0066-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 22 décembre 2010

Loi sur la sécurité civile  
(L.R.Q., c. S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 70, 154<sup>e</sup> Avenue, dans la Paroisse de Saint-Côme

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, à la suite des pluies abondantes du 1<sup>er</sup> décembre 2010, un glissement de terrain s'est produit dans la montagne située à l'arrière de la résidence principale sise au 70, 154<sup>e</sup> Avenue, dans la Paroisse de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que l'arrière de la résidence a été heurté par de nombreux débris provenant de la montagne causant des fissures aux fondations;

CONSIDÉRANT que, le 16 décembre 2010, à la suite d'une analyse effectuée par des experts, il a été statué que la résidence est menacée par l'imminence de mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de la résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 70, 154<sup>e</sup> Avenue, dans la Paroisse de Saint-Côme, située dans la circonscription électorale de Berthier étant donné les conclusions de l'analyse effectuée par des experts le 16 décembre 2010.

Québec, le 22 décembre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
LAURENT LESSARD

54970

### A.M., 2010

#### Arrêté numéro AM 0067-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 22 décembre 2010

Loi sur la sécurité civile  
(L.R.Q., c. S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de propriétaires de résidences principales sises dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 5 et 6 décembre 2010, de grandes marées jumelées à des vents violents ont miné de façon significative les talus situés à proximité de résidences principales sises dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, du 16 au 20 décembre 2010, à la suite d'analyses effectuées par des experts en érosion du littoral, il a été statué que ces résidences sont menacées par l'imminence de mouvements de sol en raison de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de ces résidences principales et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle constituent des sinistres imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires des résidences principales situées aux adresses indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, étant donné les conclusions des analyses effectuées du 16 au 20 décembre 2010, par des experts en érosion du littoral.

Québec, le 22 décembre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
LAURENT LESSARD

## ANNEXE

Adresse	Municipalité	Circonscription électorale
---------	--------------	----------------------------

### Région 01

921, chemin de la Grève	Matane	Matane
596, route de la Mer	Sainte-Flavie	Matapédia
308, route 132 Est	Sainte-Luce	Matapédia
316, route 132 Est	Sainte-Luce	Matapédia

Adresse	Municipalité	Circonscription électorale
502, route 132 Est	Sainte-Luce	Matapédia
520, route 132 Est	Sainte-Luce	Matapédia
522, route 132 Est	Sainte-Luce	Matapédia
9, rue du Couvent	Sainte-Luce	Matapédia
118, route du Fleuve Ouest	Sainte-Luce	Matapédia

### Région 09

127, rue des Barachois	Sept-Îles	Duplessis
247, rue des Campeurs	Sept-Îles	Duplessis
251, rue des Campeurs	Sept-Îles	Duplessis
255, rue des Campeurs	Sept-Îles	Duplessis
289, rue des Campeurs	Sept-Îles	Duplessis

### Région 11

27, chemin Mongo	Escuminac	Bonaventure
54969		